

MISSION DU CANADA AUPRES DES NATIONS UNIES

TEXTE SOUS EMBARGO

COMMUNIQUE NO. 73-A
LE 22 NOVEMBRE 1966

A NE PUBLIER QU'AU
MOMENT DU DISCOURS

Bureau de Presse,
750 Troisième Avenue,
New York 10017,
YUkon 6 -5740

VERIFIER AU MOMENT DU DISCOURS

Maintien de la paix

Texte de la déclaration prononcée par le secrétaire d'Etat canadien aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, devant la Commission de Politique Spéciale, sur le point 33 de l'ordre du jour (Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects: rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix).

Je suis heureux de l'occasion de participer à cette importante discussion sur le maintien de la paix au sein de cette commission. Les Nations Unies sont maintenant âgées de 21 ans. Elles ont atteint leur majorité. Elles doivent faire face à leurs responsabilités pour la paix et la sécurité et le bien-être et les meilleurs intérêts de toute l'humanité. Lorsque j'ai traité du maintien de la paix dans ma déclaration devant l'Assemblée générale le 23 septembre, j'ai exprimé la conviction du Canada que des mesures de cette assemblée visant à soutenir et à renforcer l'aptitude des Nations Unies au maintien de la paix recevraient l'appui de la majorité des membres. J'ai également laissé entendre que si cela semblait opportun, ma délégation serait disposée à soumettre des propositions précises à l'examen de l'Assemblée générale. Je crois que le moment est venu de le faire. Je crois aussi qu'il est possible de le faire d'une façon qui respecte le point de vue de toutes les délégations et qui reconnaisse les limites qui nous sont imposées par les différentes attitudes adoptées.

Monsieur le Président, j'ai ce matin l'honneur de présenter devant cette commission le projet de résolution sur le maintien de la paix contenu dans le document A/SPC/L.130 au nom des délégations de l'Argentine, du Chili, de l'Iran, de l'Italie, du Nigéria, de la Norvège et du Canada. Ce projet de résolution a été élaboré pendant plusieurs semaines de consultations avec un grand nombre de délégations soutenant des opinions très divergentes. Nous avons soigneusement étudié toutes les opinions que nous avons entendues officiellement et nous en avons tenu compte suivant notre désir de mettre de l'avant un libellé largement appuyé et généralement acceptable. Monsieur le Président, la délégation du Canada croit que le projet de résolution contenu dans le document No. A/SPC/L.130 reflète pleinement

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that this is crucial for ensuring the integrity of the financial statements and for providing a clear audit trail. The text also mentions that proper record-keeping is essential for identifying trends and anomalies in the data.

2. The second part of the document focuses on the role of internal controls in preventing fraud and errors. It describes how a well-designed system of internal controls can help to ensure that all transactions are properly authorized and recorded. The text also discusses the importance of regular monitoring and evaluation of these controls to ensure they remain effective over time.

3. The third part of the document addresses the issue of data security and privacy. It highlights the need to implement robust security measures to protect sensitive information from unauthorized access and disclosure. The text also discusses the importance of having a clear policy regarding the use and protection of data, and the need to ensure that all employees are aware of and follow this policy.

4. The fourth part of the document discusses the importance of transparency and communication in financial reporting. It emphasizes that providing clear and concise information to stakeholders is essential for building trust and confidence in the organization's financial performance. The text also mentions the need to ensure that all financial statements are prepared in accordance with applicable accounting standards and regulations.

5. The final part of the document provides a summary of the key points discussed and offers some concluding thoughts on the importance of sound financial management practices. It reiterates that maintaining accurate records, implementing effective internal controls, ensuring data security, and providing transparent reporting are all essential for the long-term success and sustainability of any organization.

la façon de voir tracée devant cette commission, le 16 novembre, par le représentant du Canada, M. Pierre Elliot Trudeau. Autrement dit, M. le Président, je crois que notre façon de voir est à la fois positive et réaliste. En outre, je crois que la façon de voir que nous avons adoptée dans notre résolution correspond à un intérêt croissant que manifestent plusieurs états membres à la possibilité que cette 21^{ème} Assemblée générale en arrive à faire un pas de l'avant dans le maintien de la paix. J'espère que notre projet de résolution sera considéré et compris comme tel par tous les membres du comité.

A notre avis, le préambule ne devrait susciter de difficultés pour aucun Etat membre. Dans ce préambule, nous ne cherchons aucunement à faire pencher, dans un sens particulier, la balance de l'opinion sur les questions constitutionnelles. Notre but est d'énoncer clairement la situation telle qu'elle est sans préjuger des positions de principe de tout Etat membre. Nous croyons que les termes employés dans cette partie de la résolution sont conformes à la Charte et qu'ils sont en fait basés sur la Charte. Les opinions exprimées par un éventail de délégations devant le comité spécial sur les opérations du maintien de la paix et ailleurs y sont également reflétées.

Les paragraphes 1, 2 et 3 du dispositif de cette résolution traitent du financement, plus particulièrement du financement des opérations du maintien de la paix nécessitant des déboursés considérables. Le paragraphe 1 du dispositif énonce d'une façon concrète, sans préjugé de la question d'autorisation, les méthodes de financement susceptibles d'être utilisées. Le paragraphe 2 du dispositif exprime l'opinion déjà largement répandue qu'advenant une opération majeure pour le maintien de la paix, on ait recours à une répartition qui prévoirait un partage équitable des frais en jeu. Ce paragraphe du dispositif suggère également trois considérations dont il faut tenir dûment compte. De nouveau, nous croyons que ces considérations sont généralement acceptables à presque tous les Etats membres.

Dans le 3^{ème} paragraphe du dispositif, le projet de résolution exprime en outre l'opinion que le partage équitable des frais d'une certaine opération pour le maintien de la paix nécessitant des déboursés considérables pourrait être atteint grâce à un barème spécial qui établirait à 5% les contributions des pays économiquement moins développés et que le solde sera porté par les autres Etats membres. Il semble à ma délégation, Monsieur le Président, que le moins que cette Assemblée puisse faire, c'est de suggérer un principe directeur pour le financement des opérations majeures éventuelles pour le maintien de la paix. Nous ne saurions obliger l'organe compétent des Nations Unies à utiliser ces principes directeurs mais nous avons sûrement le droit, à titre d'Assemblée, de consigner au dossier ce que nous considérons comme une façon équitable de voir — une façon de voir qui fournirait une base un peu plus sûre de financement que celle qui existait dans le passé et qui tiendrait compte des aptitudes relativement limitées des pays économiquement moins dé-

veloppés à contribuer. Je me rends compte que la proposition contenue dans ce paragraphe diffère assez de celle du projet de résolution Irlandais A/SPC/L.129 qui tend à restaurer les répartitions obligatoires. A notre avis, il y a dans nos délibérations un grand écart entre ce qui est praticable et ce qui est souhaitable. Nous croyons que la proposition contenue dans notre projet de résolution sur la question du financement est praticable et que l'Assemblée devrait être disposée à prendre position à ce sujet.

J'en viens maintenant, M. le Président, aux trois derniers paragraphes de notre projet de résolution. Le paragraphe 4 du dispositif émane de l'opinion que le Canada et certains autres pays se sont faite depuis longtemps, à l'effet qu'il faut faire tous les efforts possibles pour améliorer l'aptitude de l'organisation à maintenir la paix et la sécurité quand elle est appelée à le faire. Les Nations Unies, croyons-nous, devraient être capables de réagir rapidement et efficacement et nous croyons qu'elles seront en meilleur état de le faire si les renseignements concernant la nature des forces ou des services civils ou militaires disponibles aux Etats membres pour le maintien de la paix étaient transmis aux Nations Unies.

Le paragraphe 5 du dispositif comporte trois recommandations au Conseil de sécurité de la part de l'Assemblée générale qui, en vertu de l'article 10 de la Charte, est nettement autorisée à faire ses recommandations soit aux membres des Nations Unies ou au Conseil. Naturellement, il incombe au Conseil de sécurité de décider de la nature des mesures qu'il prendra à la lumière de ces recommandations. Le Canada et les autres co-auteurs espèrent beaucoup cependant que le Conseil accordera à ces recommandations un examen très sérieux au cours de l'année qui vient et qu'il en examinera les possibilités. Comme ma délégation et d'autres orateurs l'ont clairement indiqué, la recommandation portant étude des moyens d'améliorer les préparatifs au maintien de la paix est une conséquence directe de la suggestion à cette fin formulée par le Secrétaire général dans l'introduction à son rapport annuel de 1964. Deux ans sont passés depuis que cette suggestion a été formulée et il nous semble que le moment est venu de la mettre à exécution. Une étude comme celle qui est proposée ne saurait avoir qu'un effet avantageux sur l'aptitude des Nations Unies au maintien de la paix et de la sécurité. La proposition contenue dans l'alinéa (b) du paragraphe 5 du dispositif de notre projet de résolution est simple et modeste. Elle prévoit simplement que le Conseil de sécurité doit être au courant des incidences financières de toutes mesures qu'il adopte pour le maintien de la paix et de la sécurité. Evidemment, le fait que le Conseil soit au courant des incidences financières d'un cas particulier est une chose. C'en est une autre de savoir comment se fera le financement d'une autre mesure donnée.

[Faint, illegible text covering the majority of the page]

110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200

117
118

117
118

Puis, dans le sous-alinéa (c) du paragraphe 5 du dispositif, l'Assemblée générale recommanderait au Conseil de chercher à découvrir si au stade actuel de l'histoire des Nations Unies, il est possible de réaliser certains progrès conformément à l'article 43 et tenant compte du paragraphe 2 de l'article 47 de la Charte. Il serait sûrement utile que le Conseil examine à nouveau les possibilités qu'offrent ces articles et de voir si, par exemple, le comité d'Etat-Major pourrait encore utilement servir l'ensemble des Nations Unies.

Le dernier paragraphe du dispositif de notre projet de résolution touche uniquement la procédure. Il tend à garantir que la question du maintien de la paix, sous tous ses aspects, reviendra à l'ordre du jour de la 22^{ème} session et ce, dans un contexte d'acceptation générale.

C'est là, Monsieur le Président, un exposé général du projet de résolution que le Canada et les autres co-auteurs ont présenté. J'aimerais recommander cette résolution à l'étude favorable de tous les Etats membres. Ma délégation croit fermement que ce projet de résolution peut apporter une base sur laquelle on pourra construire dans l'avenir, qu'elle renforcera l'aptitude de cette organisation à maintenir la paix et qu'elle rendra possible un pas marqué de l'avant, un pas qui augmentera la confiance qu'on a envers les Nations Unies et son aptitude à remplir son principal objectif--le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

1944

1. The first part of the report deals with the general situation of the country and the progress of the war. It is a very interesting and informative account of the events of the year.

2. The second part of the report deals with the economic situation of the country. It is a very detailed and thorough analysis of the economic conditions and the measures taken to improve them.

3. The third part of the report deals with the social situation of the country. It is a very comprehensive and up-to-date survey of the social conditions and the efforts to improve them.

4. The fourth part of the report deals with the political situation of the country. It is a very clear and concise summary of the political events and the policies of the government.

5. The fifth part of the report deals with the cultural situation of the country. It is a very interesting and detailed account of the cultural life and the efforts to promote it.

6. The sixth part of the report deals with the foreign relations of the country. It is a very thorough and up-to-date survey of the international situation and the policies of the government.

7. The seventh part of the report deals with the military situation of the country. It is a very detailed and comprehensive account of the military operations and the progress of the war.

8. The eighth part of the report deals with the administrative situation of the country. It is a very clear and concise summary of the administrative structure and the efforts to improve it.

9. The ninth part of the report deals with the financial situation of the country. It is a very detailed and thorough analysis of the financial conditions and the measures taken to improve them.

10. The tenth part of the report deals with the legal situation of the country. It is a very comprehensive and up-to-date survey of the legal system and the efforts to improve it.